



Réunion du Comité Syndical

du 18 décembre 2013

CS – 5.13

Attribution du marché de transport des déchets à compter du 1^{er} janvier 2014

La présente séance du Comité Syndical fait suite à celle du onze décembre 2013 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint. Conformément au Code Général des Collectivités « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Alors, le dix-huitième jour du mois de décembre de l'année deux mil treize à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON

C.C.S.T. : M. André HELLE

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI



Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Pascal MARTIN, M. Daniel FEURTEY, Mme. Françoise RAVEY

Pouvoirs : M. Robert DEMUTH donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : M. Hervé GRISEY, Roger-Serge TOUPENCE, Roger GAUGLER, Mme. Alexia LAVALLEE

Pouvoirs : Mme. Alexia LAVALLEE donne pouvoir à M. Marcel GRAPIN

C.C.S.T. : MM. Daniel KUNTZ, Claude GIRARD

Pouvoir : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Monsieur Daniel PASTORI, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Jean-Pierre SALVADOR, Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

C.C.S.T. : MM. Xavier DOMON, Cédric PERRIN



Réunion du Comité Syndical

du 18 décembre 2013

CS - 5.13
Attribution du marché de transport
d'ordures ménagères et d'encombrants
à compter du 1^{er} janvier 2014

RAPPORT
Présenté par M. Marcel GRAPIN
Vice-Président

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que le SERTRID a procédé à une consultation concernant le transport d'ordures ménagères et d'encombrants entre le quai de transfert de Danjoutin et l'Ecopole de Bourogne

I - Type de procédure

Appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

II - Descriptif du marché

Le marché est d'une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2014.

III - Critère de jugement des offres

Offre économiquement la plus avantageuse, en fonction du critère unique du prix le plus bas.

IV - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée simultanément au J.O.U.E. et au B.O.A.M.P. le 2 août 2013. La remise des offres est fixée au 27 septembre 2013 à 12 h 00.

Les entreprises suivantes ont retiré le dossier de consultation des entreprises :

- VEOLIA
- SITA CENTRE EST
- NICOLLIN
- TRANSPORTS MAUFFREY
- TRANSPORT GILLET
- TRANSPORT CARMINATI FARINEY
- SCRIBE

Trois offres, émanant des entreprises GILLET, MAUFFREY et CARMINATI FARINEY ont été déposées. Les documents de candidature remis sont conformes aux exigences mentionnées dans l'avis d'appel public à concurrence et les documents de la consultation.

Le dépouillement des réponses par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 novembre 2013, fait apparaître les résultats suivants :

- CARMINATI FARINEY : 54.20 € HT par caisson
- MAUFFREY : 60 € HT par caisson
- GILLET : 62 € HT par caisson

Le marché a donc été attribué à l'entreprise CARMINATI FARINEY.

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical, ayant reçu préalablement communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché relatif au transport d'ordures ménagères et d'encombrants entre le quai de transfert de Danjoutin et l'Ecopole de Bourogne avec l'entreprise CARMINATI FARINEY à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 18 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Leouahdi Selim GUEMAZI

